

## REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 19 NOVEMBRE 2021

Le dix-neuf Novembre deux mille vingt et un à dix-neuf heures, s'est réuni le Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Bruno RABUSSIER, Maire,

**DATE DE CONVOCATION :**  
12/11/2021

**Etaient Présents** : Mesdames et Messieurs  
Bruno RABUSSIER, Jérôme BOURGEOIS, Daniel DRUART,  
Sarah HERRIBERRY, Alexandre DELATTRE, Elodie FREIRE JORGE,  
Sabine RABUSSIER

**AFFICHAGE DE LA  
CONVOCATION :**  
12/11/2021

**Absent(s/es) excusé(s/es)** : Mesdames Laurence VAN DE WALLE, Véronique WOLFF, Patricia LEMAIRE et Monsieur Eric DEVILLER

**DATE D’AFFICHAGE DU  
COMPTE RENDU :**  
24/11/2021

**Absent(s/es)** : NEANT

*Nombre de Conseillers :*  
*en exercice : 11*  
*de Présents : 07*  
*de Votants : 09*

**Absent(s/es) représenté(s/es)** :  
Mme Patricia LEMAIRE donne pouvoir à Mme Sabine RABUSSIER  
Mr Eric DEVILLER donne pouvoir à Mr Alexandre DELATTRE

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité des membres présents que Madame Sabine RABUSSIER sera **Secrétaire de séance**.

**Adoption du dernier procès-verbal** : à l'unanimité

### N° 2021/11

#### REMBOURSEMENT ANTICIPE PRÊT 00001321309

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal que la commune a perçu la subvention du Conseil Départemental de l'Oise d'un montant de 228 000 €, le 24 Juin 2021.

Par conséquent, il y a lieu de rembourser le prêt du CREDIT AGRICOLE n°00001321309 demandé notamment, au titre de subventions en attente (cf délibération n° 2020/35).

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal décident à l'unanimité de rembourser par anticipation, le prêt du CREDIT AGRICOLE n°00001321309, pour un montant de capital restant dû de 86 000.00 € (quatre-vingt-six mille euros) et un montant d'intérêts de 63.54 € (soixante-trois euros cinquante-quatre centimes).

### N° 2021/12

#### DECISION MODIFICATIVE N° 01 - 2021

Monsieur le Maire indique aux membres du conseil municipal qu'il est nécessaire de procéder à des ajustements de crédits d'investissements :

DEPENSES		
Article	Libellé	Montant
2051	Concessions et droits similaires	+ 200.00
1641	Emprunts	+45200.00 €
TOTAL :		+ 45400.00 €
RECETTES		
Article	Libellé	Montant

1323	Subventions du Département	+45400.00 €
TOTAL :		+45400.00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, approuve à l'unanimité la décision modificative N° 01-2021

### N° 2021/13

#### SUBVENTION CHAD

Madame RABUSSIÉ Sabine est invitée à quitter la salle étant membre du CA du CHAD.

Monsieur le Maire propose une subvention de 380 € (trois cent quatre-vingts euros) au CHAD.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité (7 « pour ») d'accorder au CHAD une subvention de quatre cent € (400 euros) à déduire des fonds déjà votés en DIVERS lors du conseil municipal du 29 Mars 2021 (délibération 2021/06).

Comité des Fêtes PRONLEROY	2 000 €	Unanimité (délibération 2021/06) pour rappel
Amicale des Sapeurs-Pompiers	100 €	Unanimité (délibération 2021/06) pour rappel
A.S.P.H.P.	500 €	Unanimité (délibération 2021/06) pour rappel
Amicale des Anciens Combattants	50 €	Unanimité (délibération 2021/06) pour rappel
CHAD	400 €	Unanimité
Divers	100 €	Unanimité

### N° 2021/14

#### CREATION POSTE D'ADJOINT ADMINISTRATIF

Madame RABUSSIÉ Sabine revient en séance.

#### **Le Maire rappelle à l'assemblée :**

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique compétent.

La délibération portant création d'un emploi permanent doit préciser :

- le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé,
- la catégorie hiérarchique dont l'emploi relève,
- pour un emploi permanent à temps non complet, la durée hebdomadaire de service afférente à l'emploi en fraction de temps complet exprimée en heures (... / 35<sup>ème</sup>),
- le cas échéant, si l'emploi peut également être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article 3-3, le motif invoqué, la nature des fonctions, les niveaux de recrutement et de rémunération de l'emploi créé.

Compte tenu du risque de vacance du seul poste, il convient de renforcer les effectifs du service administratif

**Le Maire propose à l'assemblée :**

La création d'un emploi permanent d'adjoint administratif à temps non complet à raison de 18 heures hebdomadaires, soit 18 /35<sup>ème</sup>, à compter du 01 décembre 2021

A ce titre, cet emploi sera occupé par un fonctionnaire appartenant au cadre d'emplois d'adjoints administratifs territoriaux au grade d'adjoint administratif relevant de la catégorie hiérarchique C, L'agent affecté à cet emploi sera chargé de l'ensemble des fonctions administratives urbanisme compris. La rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emplois concerné.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré,**

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 34 et 3-2 (ou 3-3),

Considérant la délibération pour la création d'un poste de rédacteur adopté par le Conseil Municipal le 13 mars 2017,

**DECIDE :**

**Article 1 :** d'adopter la proposition du Maire,

**Article 2 :** de modifier ainsi le tableau des emplois au 1<sup>er</sup> décembre 2021, pour la filière administrative, uniquement :

Filière Administrative					
Cadre d'emploi	Grade(s) associé(s)	Catégorie	Ancien effectif	Nouvel effectif	Durée hebdomadaire
Rédacteur territorial	Rédacteur	B	1	0	TNC 22 h
Adjoint administratif territorial	Adjoint administratif	C	0	1	TNC 18 h

**Article 3 :** d'abroger les précédentes délibérations fixant le tableau des effectifs de la filière administrative à compter du 1<sup>er</sup> Décembre 2021.

**Article 4 :** d'inscrire au budget les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondant aux emplois et grades ainsi créés sont inscrits au budget de l'exercice en cours.

**Article 5 :** les dispositions de la présente délibération prendront effet au 1<sup>er</sup> décembre 2021, après transmission aux services de l'Etat et publication et ou notification.

**Article 6 :** Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.

Le Tribunal Administratif peut être saisi au moyen de l'application informatique télerecours citoyen accessible par le biais du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**ADOPTÉ :** à l'unanimité des membres présents

**N° 2021/15**

**ACTION SOCIALE : TRANSPORT EN TAXI « MENSUEL »**

Monsieur le Maire laisse la parole à Madame HERRIBERRY, Adjointe déléguée aux affaires sociales pour la présentation des différentes délibérations à caractère social :

- Délibération 2019/04 : Service de transport par taxi une fois par mois avec participation financière du demandeur vers SAINT JUST EN CHAUSSEE  
La commission sociale indique que ce service proposé par la Mairie n'a quasiment jamais fonctionné et propose d'orienter les personnes concernées vers OISE MOBILITE pour les personnes de moins de 75 ans ou le Réseau Séniors pour les personnes de plus de 65 ans.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal décident à l'unanimité de mettre un terme à la délibération 2019/04.

**N° 2021/16**

**ACTION SOCIALE : AIDE POUR LE PERMIS DE CONDUIRE**

La commission sociale propose de maintenir une aide de 50 euros (cinquante euros) pour le permis de conduire, sous réserve de :

- Être inscrit au permis B (les autres permis ne sont pas pris en considération)
- Ne pas avoir eu de retrait de permis
- Être résident de la commune
- Être à la recherche d'un emploi
- Versement de l'aide à l'auto-école directement
- Avoir un revenu journalier inférieur à 10 euros (dix euros) par jour et par personne

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal décident à l'unanimité d'allouer une aide de 50 euros (cinquante euros) pour le permis de conduire dans les conditions suivantes :

- Être inscrit au permis B (les autres permis ne sont pas pris en considération)
- Ne pas avoir eu de retrait de permis
- Être résident de la commune
- Être à la recherche d'un emploi
- Versement de l'aide à l'auto-école directement
- Avoir un revenu journalier inférieur à 10 euros (dix euros) par jour et par personne

Le conseil municipal indique qu'une liste exhaustive des revenus et charges sera présentée afin de calculer préalablement le montant disponible par personne et par jour selon la formule suivante :  
 $((\text{revenus} - \text{charges}) / 365) / \text{nombre de personnes du foyer}$

**N° 2021/17**

**ACTION SOCIALE : PRESTATIONS DIVERSES**

La commission sociale propose de maintenir une aide de 50 euros (cinquante euros) au titre d'une aide financière à valoir sur les factures d'eau ou d'électricité :

- Une fois par an maxi
- Ne pas s'être acquitté de la facture et sur présentation de celle-ci
- Paiement direct de l'aide au prestataire
- Avoir un revenu journalier inférieur à 10 euros (dix euros) par jour et par personne

Pour l'aide alimentaire :

- Uniquement valable sur de l'alimentaire
- Avoir un revenu journalier inférieur à 10 euros (dix euros) par jour et par personne

Pour l'aide alimentaire, si la facture présentée par le magasin stipule d'autres achats que des produits alimentaires, la personne ne pourra plus prétendre à cette aide les années suivantes.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal décident à l'unanimité d'allouer une aide financière de 50 (cinquante euros) à valoir sur les factures d'eau ou d'électricité dans les conditions suivantes :

- Une fois par an maxi
- Ne pas s'être acquitté de la facture et sur présentation de celle-ci
- Paiement direct de l'aide au prestataire
- Avoir un revenu journalier inférieur à 10 euros (dix euros) par jour et par personne

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal décident à l'unanimité d'allouer une aide financière de 50 (cinquante euros) au titre de l'aide alimentaire dans les conditions suivantes :

- Uniquement valable sur de l'alimentaire
- Avoir un revenu journalier inférieur à 10 euros (dix euros) par jour et par personne

Pour l'aide alimentaire, si la facture présentée par le magasin stipule d'autres achats que des produits alimentaires, la personne ne pourra plus prétendre à cette aide les années suivantes.

Le conseil municipal indique qu'une liste exhaustive des revenus et charges sera présentée afin de calculer préalablement le montant disponible par personne et par jour selon la formule suivante :  
 $((\text{revenus} - \text{charges}) / 365) / \text{nombre de personnes du foyer}$

### N° 2021/18

#### **ACTION SOCIALE : NAISSANCES ET MARIAGE**

La commission sociale propose d'accorder un bon d'achat de 15 euros (quinze euros) à valoir en magasin de puériculture à l'occasion d'une naissance et l'achat d'une bouteille de champagne à l'occasion d'un mariage.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal décident à l'unanimité d'accorder :

- Pour une naissance : un bon d'achat de 15 euros (quinze euros) à valoir en magasin de puériculture
- Pour un mariage : l'achat d'une bouteille de champagne ou d'un bouquet de fleurs selon le souhait des mariés.

### N° 2021/19

#### **ACTION SOCIALE : OBSEQUES**

La commission sociale propose de supprimer la participation aux frais d'obsèques d'une valeur de 30 euros (trente euros) et de mettre à disposition gracieusement la salle pour la réception de la famille.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal décident à l'unanimité la suppression de la participation aux frais d'obsèques d'une valeur de 30 euros (trente euros) et la mise à disposition gracieusement de la salle pour la réception de la famille le jour des obsèques d'un habitant de la commune.

### N° 2021/20

#### **ACTION SOCIALE : AIDE A LA FORMATION BAFA**

La commission sociale propose de compléter la délibération prise le 31 Mars 2009 avec les conditions suivantes :

- Être résident de la commune
- Être âgé entre 18 et 25 ans

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal décident à l'unanimité le maintien de l'aide de 50 euros (cinquante euros) au titre de la formation BAFA, dans les conditions suivantes :

- Être résident de la commune
- Être âgé entre 18 et 25 ans
- Versement direct à l'organisme.

**N° 2021/21**

**ACTION SOCIALE : AIDE FINANCIERE SEJOURS SCOLAIRES**

La commission sociale propose de modifier un critère pour l'aide financière de 15euros (quinze euros) attribuée pour les séjours scolaires à partir du Collège, comme suit :

- Revenu journalier inférieur à 10 (dix) euros par jour et par personne

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal décident à l'unanimité l'attribution d'une aide financière de 15 euros (quinze euros) pour les séjours scolaires à partir du collège, selon les critères suivants :

- Être résident de la commune
- Séjours scolaires à partir du collège
- Versement direct à l'établissement scolaire
- Revenu journalier inférieur à 10 (dix) euros par jour et par personne

Le conseil municipal indique qu'une liste exhaustive des revenus et charges sera présentée afin de calculer préalablement le montant disponible par personne et par jour selon la formule suivante :  
 $((\text{revenus} - \text{charges}) / 365) / \text{nombre de personnes du foyer}$

**N° 2021/22**

**ACTION SOCIALE : AIDE FINANCIERE PASSAGE AU LYCEE**

La commission sociale propose de modifier les critères pour l'aide financière de 15 euros (quinze euros) attribuée pour l'achat utile à usage pédagogique, comme suit :

- L'aide financière pour le passage du CM2 à la 6<sup>ème</sup> étant géré par le SIRS (achat d'une calculatrice), cette dernière serait supprimée
- Une aide financière serait allouée lors du passage en seconde générale, seconde professionnelle ou CAP, sur présentation d'une facture pour un achat utile à usage pédagogique.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal décident à l'unanimité :

- l'attribution d'une aide financière de 15 euros (quinze euros) pour l'achat utile à usage pédagogique, selon les critères et présentation des documents suivants :
  - Être résident de la commune
  - Certificat de scolarité indiquant la scolarisation en seconde générale, seconde professionnelle, ou première année de CAP
  - Facture indiquant un achat utile à usage pédagogique
- La suppression de l'aide financière accordée lors du passage en sixième, puisqu'elle est attribuée par le SIRS LES HIRONDELLES (achat d'une calculatrice).

Ordre du jour épuisé, séance levée à 20h.

**Numéro d'ordre des délibérations prises n° 2021/11**

<b>2021/11</b>	<b>Remboursement anticipé prêt 00001321309</b>
<b>2021/12</b>	<b>Décision modificative N° 01-2021</b>
<b>2021/13</b>	<b>Subvention CHAD</b>
<b>2021/14</b>	<b>Création de poste adjoint administratif</b>
<b>2021/15</b>	<b>Action sociale : Transport en taxi «mensuel »</b>

2021/16	Action sociale : Aide pour le permis de conduire
2021/17	Action sociale : Prestations diverses
2021/18	Action sociale : Naissances et mariage
2021/19	Action sociale : Obsèques
2021/20	Action sociale : Aide formation BAFA
2021/21	Action sociale : Aide financière séjours scolaires
2021/22	Action sociale : Aide financière passage au lycée

**Signatures des membres présents**

<b>Bruno RABUSSIER</b>	<b>Jérôme BOURGEOIS</b>
<b>Daniel DRUART</b>	<b>Sarah HERRIBERRY</b>
<b>Eric DEVILLER</b> Pouvoir à Mr Alexandre DELATTRE	<b>Véronique WOLFF</b> Absente
<b>Laurence VAN DE WALLE</b> Absente	<b>Elodie FREIRE JORGE</b>
<b>Patricia LEMAIRE</b> Pouvoir à Mme Sabine RABUSSIER	<b>Sabine RABUSSIER</b>
<b>Alexandre DELATTRE</b>	